

## Contrat de service de flotte Volvo

Le client accepte de conclure le présent accord de service de flotte (ci-après dénommé l'**accord**) avec Volvo Truck Corporation, Suède, numéro de société 5560139700 (**VOLVO**).

### 1. Objet de l'accord

Sous réserve des conditions générales du présent contrat et en contrepartie du paiement par le client du prix et des autres frais payés par le client, VOLVO fournit les services décrits dans la clause 2 ci-dessous (**Services**) pour le véhicule désigné par le client sur Volvo Connect (**Véhicule**).

### 2. Services

Le présent accord couvre tous les services fournis par l'intermédiaire de la plateforme Volvo Connect de VOLVO, sauf indication contraire.

Il s'applique à tous les services ajoutés à un véhicule, sauf si l'ajout d'un service nécessite l'acceptation d'un accord spécifique à ce service.

Vous trouverez une description plus détaillée des services sur Volvo Connect, ainsi que les conditions générales spécifiques à chaque service. En cas de divergence entre le présent accord et les conditions générales spécifiques au service, les conditions générales spécifiques au service prévaudront.

- 2.1 VOLVO peut apporter aux services toute modification nécessaire pour se conformer à toute exigence applicable en matière de sécurité, de législation ou de réglementation, ou pour ajouter des fonctionnalités, ou qui n'affecte pas matériellement la qualité ou les performances des services.
- 2.2 Lorsque le Service implique ou incorpore des services, des applications ou des plateformes fournis par des tiers (Services de tiers), les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :
  - (i) Conditions d'utilisation des services de tiers. Le client reconnaît et accepte que l'utilisation de tout service de tiers est soumise aux conditions de service, à la politique de confidentialité et aux autres conditions du tiers concerné (conditions du tiers).
  - (ii) Relations avec les tiers. VOLVO TRUCKS agit uniquement en tant que fournisseur de plateforme ou intermédiaire pour les services de tiers. Le fournisseur de services tiers assume l'entière responsabilité du fonctionnement, du contenu, de la disponibilité et de l'assistance de leurs services respectifs. VOLVO TRUCKS ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie concernant les services de tiers.
  - (iii) Comptes séparés et paiement. Certains services de tiers peuvent nécessiter que le client établisse des comptes utilisateurs séparés et des arrangements de paiement directement avec le fournisseur de services de tiers. Ces dispositions sont indépendantes du présent accord.
  - (iv) Disponibilité et modifications. La disponibilité des services de tiers peut changer au fil du temps. VOLVO TRUCKS ne peut pas garantir qu'un service tiers continuera à être disponible sur la plate-forme ou que ces services resteront inchangés.
  - (v) Assistance et responsabilité. Le support pour les services de tiers est fourni par le fournisseur de services tiers respectif. VOLVO TRUCKS n'a aucune responsabilité pour les services de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, leur performance, leur disponibilité, leur contenu ou tout dommage résultant de l'utilisation de ceux-ci par le client.
  - (vi) Données et confidentialité. Le client reconnaît que les services de tiers peuvent collecter, traiter et utiliser les données du client conformément à la politique de confidentialité du tiers. Il incombe au Client de prendre connaissance de ces politiques de confidentialité et de fournir tous les consentements nécessaires.

### **3 Prix des services**

- 3.1 À moins que le prix d'un service ne soit inclus dans le prix d'achat d'un véhicule, le client paiera le prix des services au cas par cas :
- (vii) soit sous la forme d'un prépaiement pour une période fixe prépayée ; ou
  - (viii) soit sous forme de paiements mensuels sur facture.
- 3.2 Tous les paiements à effectuer par le client en vertu du contrat seront effectués intégralement à la date indiquée sur la facture, sans compensation, restriction ou condition et sans déduction pour ou au titre d'une quelconque demande reconventionnelle.
- 3.3 Le prix des services est celui indiqué sur le site Volvo Connect Digital Service Store (où le prix peut être mis à jour de temps à autre par VOLVO, la date de validité des nouveaux prix étant indiquée) et, le cas échéant, diminué de la remise convenue entre le client et VOLVO au cas par cas.
- 3.4 En plus du prix, le client doit payer le coût des mises à niveau des logiciels et/ou du matériel nécessaires au fonctionnement des services, y compris, sans s'y limiter, l'équipement de télécommunication.
- 3.5 Si une somme due en vertu du contrat n'est pas payée à l'échéance, sans préjudice des autres droits de VOLVO TRUCKS en vertu du contrat, cette somme portera intérêt à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral, avant et après tout jugement, à un taux égal au Stockholm Interbank Offered Rate (STIBOR), taux d'intérêt à 3 mois.

### **4 Conditions spécifiques pour les abonnements prépayés**

- 4.1 Sauf indication contraire dans les conditions générales spécifiques au service, les conditions suivantes s'appliquent aux services pour lesquels un prépaiement a été convenu pour une période fixe prépayée :
- (i) La période prépayée commence à la première des deux dates suivantes :
    - (a) la date d'activation du service pour le véhicule ; ou
    - (b) 18 mois à compter de la date de livraison du véhicule.

Après l'expiration de la période de 18 mois visée au point (b), le service peut encore être activé pour un véhicule pour la durée de la période prépayée restant à courir au moment de l'activation.
  - (ii) Pendant la période d'abonnement prépayé, les frais d'abonnement ne seront pas facturés au client pour le véhicule .
  - (iii) Pendant la période de prépaiement, aucun remboursement ne sera effectué si le client interrompt l'un des services. Si le Client souhaite souscrire à des services supplémentaires pendant la période de prépaiement, le(s) service(s) supplémentaire(s) sera(ont) facturé(s) conformément à la clause 3 ci-dessus.
  - (iv) Lorsque la période d'abonnement prépayé a expiré, vous pouvez continuer à utiliser le service en tant qu'abonnement mensuel payant ou acheter une nouvelle période d'abonnement prépayé.
  - (v) Ce qui précède n'affecte toutefois pas l'obligation de VOLVO de payer un remboursement conformément à la clause 7.7(ii) ci-dessous.

### **5 Systèmes d'information**

- 5.1 Le Client est conscient que les véhicules et les chargeurs fabriqués, fournis ou commercialisés par une société du Groupe Volvo sont équipés d'un ou plusieurs systèmes susceptibles de recueillir et de stocker des informations sur le véhicule et le chargeur (les

**Systèmes d'Information**), y compris, mais sans s'y limiter, des informations relatives à l'état et aux performances du véhicule et des informations relatives au fonctionnement du véhicule (ensemble, les **Données du Véhicule**). Le client s'engage à ne pas interférer avec le fonctionnement du système d'information de quelque manière que ce soit.

- 5.2 Le client ne doit pas distribuer, retransférer, copier, publier, modifier, améliorer, faire de l'ingénierie inverse, décompiler ou altérer de quelque manière que ce soit les systèmes d'information.
- 5.3 Le droit du client d'utiliser les systèmes d'information est subordonné à la disponibilité technique et réglementaire des systèmes d'information. La disponibilité technique des systèmes d'information dépend de la disponibilité du réseau et de la couverture satellite et peut être perturbée par des obstacles locaux (y compris, mais sans s'y limiter, les ponts, les bâtiments et autres obstacles physiques), les conditions atmosphériques ou topographiques et les limitations techniques (y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs inhérentes à tout système GPS).
- 5.4 VOLVO décline toute garantie ou responsabilité quant à la sécurité des télécommunications mobiles, du réseau sans fil ou de tout autre réseau utilisé pour la transmission des données du véhicule et d'autres informations.
- 5.5 Les systèmes d'information peuvent ne pas être disponibles en raison de travaux de maintenance. Les détails des travaux de maintenance prévus seront, dans la mesure du possible, affichés sur Volvo Connect ou communiqués d'une autre manière au client.
- 5.6 Nonobstant toute résiliation ou expiration du présent contrat, le client reconnaît et accepte que VOLVO puisse : (i) accéder aux systèmes d'information à tout moment (y compris à distance) ; (ii) recueillir les données du véhicule ; (iii) stocker les données du véhicule sur les systèmes du Groupe Volvo ; (iv) utiliser les données du véhicule afin de fournir des services au Client, ainsi qu'à ses propres fins internes et à d'autres fins commerciales raisonnables ; et (v) partager les données du véhicule au sein du Groupe Volvo et avec des tiers sélectionnés.
- 5.7 Le client doit s'assurer que tout conducteur ou toute autre personne autorisée par le client à conduire le véhicule : (i) sache que des informations personnelles les concernant peuvent être collectées, stockées, utilisées, partagées ou traitées de toute autre manière par VOLVO ; et (ii) soit renvoyé à l'avis de confidentialité applicable du Groupe Volvo (disponible sur <https://www.volvogroup.com/en-en/privacy.html>) ou en reçoive une copie.
- 5.8 Le client s'engage à informer VOLVO par écrit s'il vend ou transfère de toute autre manière la propriété du véhicule à un tiers.

## **6 Accord de gestion des données**

- 6.1 Le client reconnaît que l'accord de gestion des données, joint au présent contrat en annexe 1 et disponible sur le site Internet suivant : <http://tsadp.volvotrucks.com/>, fait partie intégrante du présent contrat et accepte que les termes de cet accord s'appliquent à tout traitement de données dans le cadre du présent contrat.

## **7 Durée et résiliation de l'accord**

- 7.1 Le présent contrat prend effet à la date d'acceptation par le client sur Volvo Connect.
- 7.2 Le contrat restera en vigueur jusqu'à ce que le véhicule soit désimmatriculé par le client sur Volvo Connect. Le contrat prendra fin à la fin du mois civil au cours duquel le désenregistrement a été effectué.
- 7.3 Le Contrat et tous les Services prendront automatiquement fin si le Client transfère la propriété du Véhicule à un tiers.

- 7.4 VOLVO peut résilier l'accord avec effet immédiat si le client viole matériellement l'accord ou s'il devient insolvable, s'il fait faillite, s'il conclut un arrangement avec ses créanciers ou tout autre arrangement ou situation ayant un effet similaire.
- 7.5 VOLVO peut résilier le présent contrat à tout moment moyennant un préavis de six mois.
- 7.6 Le non-paiement par le client de toute somme due en vertu du présent accord constitue une violation fondamentale qui autorise VOLVO à résilier le présent accord avec effet immédiat.
- 7.7 Si le présent contrat expire ou est résilié, les dispositions suivantes s'appliquent après la date d'expiration ou de résiliation :
- (i) La résiliation de l'accord, quelle qu'en soit la cause, ne porte pas atteinte aux droits, obligations et responsabilités du client ou de VOLVO accumulés avant la résiliation. Les conditions qui, expressément ou implicitement, sont susceptibles de produire des effets après la résiliation resteront en vigueur nonobstant la résiliation ;
  - (ii) En cas de résiliation de l'accord pour quelque raison que ce soit, le client n'a pas droit au remboursement des sommes versées au titre de l'accord et il doit immédiatement payer à VOLVO toutes les sommes dues au titre de l'accord ;
  - (iii) VOLVO indemniserait toutefois le client dans le cas d'un accord prépayé pour une période déterminée si VOLVO réduit sensiblement la portée des services au cours de cette période. Dans ce cas, l'indemnisation sera proportionnelle à l'utilisation réduite des services pendant la période restante et exclura toute autre indemnisation du client, telle que les coûts, dépenses et dommages pour perte d'activité et perte de profit.

## **8 Durée et résiliation des services**

- 8.1 Tous les services prendront fin si le contrat relatif à un véhicule est résilié conformément à la clause 7, dans les mêmes conditions que celles énoncées dans cette clause.
- 8.2 Chaque Service ajouté à un Véhicule commencera à la date d'activation du Service, sauf indication contraire dans les conditions générales spécifiques au Service.
- 8.3 Si un service est inclus dans le prix d'achat d'un véhicule, ce service commencera à la date de mise en service du véhicule ou à la date d'enregistrement de la garantie pour le véhicule, selon la première éventualité.
- 8.4 Un service peut être résilié dans Volvo Connect par le client et la résiliation prendra effet comme indiqué dans les conditions générales spécifiques au service.
- 8.5 Un abonnement au service sera résilié à la fin de la période d'abonnement en cours, ce qui vous permettra d'utiliser le service pendant toute la durée déjà payée. Les abonnements prépayés prennent fin à l'expiration de leur période, tandis que les abonnements mensuels prennent fin à la fin du mois au cours duquel le service est résilié.

## **9 Responsabilités et obligations générales du client**

- 9.1 Le client doit s'assurer que chaque employé ou autre personne qui utilise le véhicule ou les services se conforme au présent contrat et à toutes les instructions et recommandations

énoncées dans les conditions d'utilisation des services ainsi qu'aux directives de VOLVO à l'intention des utilisateurs en ce qui concerne le service.

- 9.2 Le client garantit qu'il est propriétaire du véhicule ou qu'il a le droit légal de l'utiliser.
- 9.3 Les services ne seront fournis par VOLVO pour le véhicule que si VOLVO a reçu le paiement du service conformément au présent contrat et si le client a acquis tous les équipements et logiciels nécessaires à l'utilisation des services.
- 9.4 Le client doit s'assurer que le véhicule est équipé des systèmes et du matériel requis pour les services. En cas de doute, le concessionnaire Volvo agréé peut fournir les systèmes nécessaires.

## **10 Contrôle des exportations et sanctions**

- 10.1 Le client doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, de sanctions et de lutte contre le boycott imposées par les Nations unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni, les États-Unis ou toute autre juridiction concernée (**lois applicables en matière de contrôle du commerce**) dans l'exécution de ses obligations au titre du présent accord. Rien dans le présent accord n'oblige l'une ou l'autre partie à prendre ou à s'abstenir de prendre des mesures qui seraient interdites par les lois applicables en matière de contrôle du commerce ou qui exposeraient l'une ou l'autre partie à des conséquences négatives en vertu de ces lois.
- 10.2 Le client a indiqué par écrit à VOLVO si lui-même ou l'un de ses affiliés, directeurs, cadres ou agents est, et informera VOLVO sans délai si l'un d'entre eux devient : (1) une personne ou une entité désignée sur une liste de sanctions ou de contrôle des exportations émise par un gouvernement, ou détenue ou contrôlée par une telle personne ou entité, ou faisant partie d'un gouvernement soumis à des sanctions de blocage des biens (**une partie restreinte**) ; ou (2) organisée en vertu des lois d'un pays ou d'un territoire soumis à des sanctions globales, y compris la Russie, le Bélarus, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, la Crimée et les parties de l'Ukraine non contrôlées par l'Ukraine (**juridiction soumise à des sanctions globales**), ou résidant habituellement dans un tel pays ou territoire.
- 10.3 Le client s'engage à ne pas vendre, fournir, exporter, réexporter, transférer (dans le pays) ou retransférer des biens, logiciels, données techniques ou services reçus de VOLVO dans le cadre du présent contrat, y compris les services connectés et tout châssis de camion, sans l'autorisation écrite préalable de VOLVO et sans les autorisations gouvernementales requises, vers une partie soumise à des restrictions ou une juridiction faisant l'objet de sanctions globales (ou pour une utilisation dans cette juridiction), pour une utilisation finale militaire ou un utilisateur final, ou pour une utilisation finale ou un utilisateur final soumis à des restrictions en vertu des lois applicables en matière de contrôle du commerce.
- 10.4 Le client ne doit pas impliquer d'une autre manière des parties soumises à des restrictions ou des personnes issues de juridictions faisant l'objet de sanctions globales dans les transactions relatives aux produits et services Volvo. Sans limiter ce qui précède, le client ne s'engagera pas dans de tels transferts sans avoir obtenu toutes les licences ou autorisations gouvernementales requises.
- 10.5 Le client mettra en œuvre des mesures adéquates pour assurer le respect de cette section et notifiera rapidement à VOLVO toute violation potentielle. Le client informera également VOLVO s'il apprend que des produits et services Volvo ont été fournis, directement ou indirectement, à la Russie, à la Biélorussie ou à toute autre juridiction s'ils sont destinés à être utilisés dans ces pays.
- 10.6 Si (i) le client ne se conforme pas à la présente section ; (ii) devient une partie restreinte ; ou (iii) l'exécution du présent accord violerait ou exposerait VOLVO à des conséquences négatives en vertu des lois applicables en matière de contrôle du commerce, VOLVO peut suspendre ou résilier l'accord avec effet immédiat et sans responsabilité en cas de retard ou d'inexécution.

- 10.7 Sur demande, le client fournira à VOLVO les informations raisonnablement nécessaires pour vérifier le respect de la présente section.

## **11 Limites de responsabilité**

- 11.1 Les dispositions suivantes de la présente clause reflètent la portée de l'accord et le prix des services.
- 11.2 La responsabilité totale maximale de VOLVO en vertu du présent accord pour les réclamations survenant au cours de chaque trimestre civil (qu'il s'agisse d'un contrat, d'un délit, d'une négligence, d'une loi, d'une restitution ou autre) ne dépassera pas 100 % de la somme payée en vertu de l'accord au cours du trimestre civil durant lequel la réclamation est survenue.
- 11.3 VOLVO ne sera pas responsable (que ce soit sur la base d'un contrat, d'un délit, d'une négligence, d'une loi ou autre) de toute perte de profits, perte d'activité, perte de temps de gestion ou coûts de reconstruction ou de récupération de données, que cette perte survienne directement ou indirectement et que VOLVO TRUCKS ait été conscient ou non de sa possibilité, ou de toute perte consécutive ou indirecte.
- 11.4 VOLVO exclut par la présente, dans toute la mesure permise par la loi, toutes les conditions, garanties et stipulations, expresses (autres que celles énoncées dans le contrat) ou implicites, statutaires, coutumières ou autres qui, sans cette exclusion, subsisteraient ou pourraient subsister en faveur du client.
- 11.5 En outre, pour les services tiers, VOLVO exclut par la présente toute responsabilité pour les réclamations découlant des services et produits fournis par chaque fournisseur de services d'une appli et ce fournisseur de services assume l'entière responsabilité du fonctionnement et du contenu de chacune de ces apps selon les termes et conditions de cette appli. VOLVO ne peut être considéré comme un agent, un revendeur ou toute autre forme de représentant du fournisseur de services d'une application.
- 11.6 VOLVO n'est pas responsable des pertes ou dommages de toute nature causés par une panne ou un arrêt des systèmes de communication dont la fourniture des services peut dépendre.
- 11.7 Le client comprend et accepte que
- (i) il n'a aucune relation contractuelle avec l'opérateur sous-jacent des services mobiles et sans fil utilisés pour la transmission de données et d'informations,
  - (ii) il n'est pas un tiers bénéficiaire d'un accord entre VOLVO ou l'une de ses sociétés affiliées et l'opérateur sous-jacent,
  - (iii) l'opérateur sous-jacent n'a aucune responsabilité envers le client, qu'il s'agisse d'une rupture de contrat, d'une garantie, d'une négligence, d'une responsabilité délictuelle stricte ou autre,
  - (iv) les messages et toute autre information ou donnée peuvent être retardés, supprimés ou ne pas être livrés, et
  - (v) l'opérateur sous-jacent ne peut pas garantir la sécurité des transmissions sans fil et ne sera pas responsable de tout manque de sécurité lié à l'utilisation des services.

## **12 Force majeure**

- 12.1 VOLVO ne sera pas responsable envers le client de tout manquement ou retard ou des conséquences d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de l'accord, s'il est dû à un événement hors du contrôle raisonnable et envisagé par VOLVO, y compris, sans limitation, les fournisseurs de services tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les opérateurs de réseaux de données mobiles), les cas de force majeure, la guerre, les conflits du travail, les protestations, les incendies, les tempêtes, les explosions, un acte de terrorisme et les

urgences nationales, et VOLVO aura droit à une prolongation raisonnable du délai d'exécution de ces obligations.

### **13 Notifications**

- 13.1 Toute notification de résiliation du présent contrat par VOLVO sera envoyée à l'adresse électronique du client enregistrée sur Volvo Connect.
- 13.2 Toute autre notification de VOLVO en rapport avec le présent accord sera considérée comme dûment signifiée lorsqu'elle aura été publiée sur Volvo Connect.

### **14 Divers**

- 14.1 Le délai d'exécution de toutes les obligations de VOLVO n'est pas une condition essentielle.
- 14.2 VOLVO peut s'appuyer sur d'autres sociétés du groupe Volvo pour s'acquitter de ses obligations au titre du présent accord.
- 14.3 Si une condition ou une partie de l'accord est jugée illégale, invalide ou inapplicable par une cour, un tribunal, un organisme administratif ou une autorité compétente, cette disposition sera, dans la mesure nécessaire, séparée de l'accord et sera sans effet, sans modifier, dans la mesure du possible, toute autre disposition ou partie de l'accord, et cela n'affectera pas les autres dispositions de l'accord, qui resteront pleinement en vigueur et applicables.
- 14.4 Aucun manquement ou retard de VOLVO dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un recours ne constituera une renonciation à ce droit, et aucun exercice partiel n'empêchera l'exercice ultérieur de ce droit, ou de tout autre droit, pouvoir ou recours.
- 14.5 VOLVO peut changer ou modifier les conditions du présent accord avec un préavis de trois mois au client.
- 14.6 VOLVO peut céder, déléguer, concéder une licence, détenir en fiducie ou sous-traiter tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du présent accord.
- 14.7 Le client garantit qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires pour conclure l'accord, y compris lorsqu'il conclut l'accord au nom d'une organisation, d'une société, d'une entité ou d'un groupe de sociétés.
- 14.8 L'accord est personnel au client qui ne peut céder, déléguer, concéder une licence, détenir en fiducie ou sous-traiter tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu de l'accord sans le consentement écrit préalable de VOLVO.
- 14.9 L'accord contient toutes les conditions dont VOLVO et le client sont convenus en ce qui concerne les services et remplace tous les accords, représentations ou ententes antérieurs, écrits ou oraux, entre les parties en ce qui concerne ces services.

### **15 Droit applicable et règlement des litiges**

- 15.1 Le présent accord est régi et interprété conformément au droit suédois, sans tenir compte des principes de conflit de lois.
- 15.2 Tout litige, controverse ou réclamation découlant de ou en rapport avec le présent accord, ou la violation, la résiliation ou l'invalidité de celui-ci, sera d'abord soumis à la médiation conformément aux règles de l'Institut de médiation de la Chambre de commerce de Stockholm, à moins que l'une des parties ne s'y oppose. Si l'une des parties s'oppose à la médiation ou si la médiation est terminée, le litige est définitivement réglé par arbitrage conformément au règlement de l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm. La procédure d'arbitrage se déroule en anglais. Le lieu de l'arbitrage sera Göteborg, Suède. Toutefois, VOLVO a le droit, à sa discrétion, de recourir aux tribunaux

nationaux pour les questions de droits de propriété industrielle, tels que les brevets, les marques et les secrets industriels.